



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-110

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-109 - 01-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 CH Saint Louis (2 pages)	Page 5
R76-2016-12-02-110 - 02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 CH Tarascon sur Ariège (2 pages)	Page 8
R76-2016-12-02-111 - 03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH du Pays d'Olmes (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-02-112 - 04-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Ariège Couserans (2 pages)	Page 14
R76-2016-12-02-113 - 05-ARS - décision portant modification de la décision de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CH Ariège Couserans (2 pages)	Page 17
R76-2016-12-02-114 - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique de Miremont (2 pages)	Page 20
R76-2016-12-02-115 - 07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Francis Vals (2 pages)	Page 23
R76-2016-12-02-116 - 08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Castelnau-dary (2 pages)	Page 26
R76-2016-12-02-117 - 09-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Sud (2 pages)	Page 29
R76-2016-12-02-118 - 10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre de Lordat (2 pages)	Page 32
R76-2016-12-02-119 - 11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- SSR Korian les quatre fontaines (2 pages)	Page 35
R76-2016-12-02-120 - 12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Limoux Quillan (2 pages)	Page 38
R76-2016-12-02-121 - 13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Lezignan (2 pages)	Page 41
R76-2016-12-02-122 - 14-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique du Languedoc (2 pages)	Page 44
R76-2016-12-02-123 - 15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Narbonne (2 pages)	Page 47
R76-2016-12-02-124 - 16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Montreal (2 pages)	Page 50
R76-2016-12-02-125 - 17-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- USSAP ASM (2 pages)	Page 53
R76-2016-12-02-126 - 18-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Pierre Delpech à Decazeville (2 pages)	Page 56

R76-2016-12-02-127 - 19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - UDSMA hospitalisation à domicile (2 pages)	Page 59
R76-2016-12-02-128 - 20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Villefrance de Rouergue (2 pages)	Page 62
R76-2016-12-02-129 - 21-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Saint-Afrique (2 pages)	Page 65
R76-2016-12-02-130 - 22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CHI Espalion St Laurent d'Olt (2 pages)	Page 68
R76-2016-12-02-131 - 23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Maurice Fenaille (2 pages)	Page 71
R76-2016-12-02-132 - 24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CSSR Les tilleuls (2 pages)	Page 74
R76-2016-12-02-133 - 25-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH de Millau (2 pages)	Page 77
R76-2016-12-02-134 - 26-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Sainte-Marie (2 pages)	Page 80
R76-2017-03-01-021 - 27-ARS- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Saint Geniez d'Olt (4 pages)	Page 83
R76-2017-03-01-022 - 28-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CHI Vallon Salles de la Source (4 pages)	Page 88
R76-2017-06-12-002 - 29-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique Le Christina à Chalabre (2 pages)	Page 93
R76-2017-05-19-006 - 30-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Polyclinique Le Languedoc Narbonne (2 pages)	Page 96
R76-2016-12-02-135 - 31-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CCA des Hauts d'Avignon (2 pages)	Page 99
R76-2016-12-02-136 - 32-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Le Vigan (2 pages)	Page 102
R76-2016-12-02-137 - 33-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Uzes (2 pages)	Page 105
R76-2016-12-02-138 - 34-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Ales Cevennes (2 pages)	Page 108
R76-2016-12-02-139 - 35-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- ASVMT (2 pages)	Page 111
R76-2016-12-02-140 - 36-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Pont Saint Esprit (2 pages)	Page 114
R76-2016-12-02-141 - 37-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Belle Rive (2 pages)	Page 117
R76-2016-12-02-142 - 38-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Pontails (2 pages)	Page 120

R76-2016-12-02-143 - 39-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre de Protection infantile Montaury (2 pages)	Page 123
R76-2016-12-02-144 - 40-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre le Peyron (2 pages)	Page 126
R76-2016-12-02-145 - 41-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CHS Mas Careiron (2 pages)	Page 129
R76-2016-12-02-146 - 42-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 du Clinique du PONT DU GARD (2 pages)	Page 132
R76-2017-03-01-023 - 43-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CH Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze (4 pages)	Page 135
R76-2017-06-01-003 - 44-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- ARAMAV (2 pages)	Page 140
R76-2016-12-02-147 - 45-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Valdegour (2 pages)	Page 143
R76-2016-12-02-148 - 46-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Les Oliviers (2 pages)	Page 146
R76-2016-12-02-149 - 47-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- MDS LA POMAREDE (2 pages)	Page 149
R76-2016-12-02-150 - 48-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Kennedy (2 pages)	Page 152
R76-2016-12-02-151 - 49-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Nouvel Hôpital Privé les franciscaines (2 pages)	Page 155
R76-2016-12-02-152 - 50-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Grand Sud (2 pages)	Page 158
R76-2017-06-16-001 - 58-ARS - décision portant dissolution du groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS du Pays d'Olmes 2017 (3 pages)	Page 161
R76-2017-06-16-002 - 59-DREAL - arrêté portant sur les conditions de financement des investissements en milieux non agricoles natura 2000 avec annexes (18 pages)	Page 165
R76-2017-06-19-001 - 60-MNC antenne de Marseille - arrêté modifiant composition conseil Caisse primaire d'assurance maladie du Gard (1 page)	Page 184

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-109

01-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 CH Saint Louis

*01- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) CH Saint Louis.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2115

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH (EX HL) SAINT LOUIS 090180019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH (EX HL) SAINT LOUIS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

Jean-Luc FERRER

Association des Paralysés de France
(APF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-110

02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 CH Tarascon sur Ariège

*02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU CH Tarascon sur Ariège.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2116

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE 090782251

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

Danielle SURRE

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alain LABORDE

Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-111

03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CH du Pays d'Olmes

*03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - CH du Pays d'Olmes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2117

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes n°FINESS 090780107**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

02 DEC. 2016

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER AVIAM

Jacques ROUGE UNAF

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Luc FERRER APF

Alain LABORDE FNAIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-112

04-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Ariège Couserans

*04-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - CH Ariège Couserans.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2118

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS 090781816

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.
FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Henriette AGERT

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Françoise TORINESI

UFC QUE CHOISIR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Francis TOTARO

FRANCE ALZHEIMER

Agnès TASSAN

Union Nationale des Familles de
Traumatisés Craniens et
Cérébrolésés(UNAFTC)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

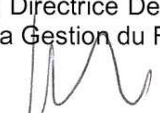
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-113

05-ARS - décision portant modification de la décision de
désignation des représentants des usagers à la CDU

2017-CH Ariège Couserans

*05-ARS - décision portant modification de la décision de désignation des représentants des
usage2017-CH Ariège.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1793

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2118 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Ariège Couserans
FINESS 090781816**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2118 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Ariège Couserans (FINESS 090781816) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
Association « UFC Que Choisir » agréée sous le numéro N2016RN0168.
Union Nationale des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (UNAFTC) agréée sous le numéro N2017RN0046.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2118 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Ariège Couserans (FINESS 090781816) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Ariège Couserans :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Henriette AGERT

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Françoise TORINESI

UFC Que Choisir

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Agnès TASSAN

Union Nationale des Familles de
Traumatisés Crâniens et
Cérébrolésés (UNAFTC)

« Un poste à désigner »

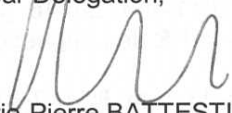
Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-114

06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique de Miremont

*06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - Clinique de Miremont.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2119

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DE MIREMONT 110780152

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Alcool assistance agréée sous le numéro N2011RN0088.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DE MIREMONT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Francis MALFANT Alcool assistance

Michelle PUCHOL Alcool assistance

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-christianne BIZEAU Alcool assistance

Yves GASTOU Alcool assistance

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

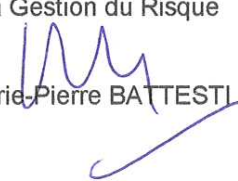
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-115

07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Francis Vals

*07- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - CH Francis Vals.*

signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2120

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH FRANCIS VALS 110781010

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH FRANCIS VALS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Paulette DELANNOY	Association des Paralysés de France (APF)
Margaret LETAILLEUR	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

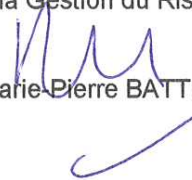
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-116

08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Castelnaudary

*08 - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - CH Castelnaudary.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2121

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH CASTELNAUDARY 110780087

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers(VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012.

France Alzheimer Aude agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH CASTELNAUDARY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacqueline RATABOUIL	Association des Paralysés de France (APF)
Paule HUYGHE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Rosine CESCO	Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers (VMEH)
Michele NICOT	France Alzheimer Aude

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-117

09-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique du Sud

*09 - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
-Clinique du Sud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2122

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE DU SUD 110003118

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU SUD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Paulette DELANNOY	Association des Paralysés de France (APF)
Roger JOULIA	Association des Paralysés de France (APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Robert ORDONNEAU	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
Roselyne GONZALEZ	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

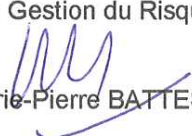
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-118

10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre de Lordat

*10-décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU Centre de Lordat.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2124

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE DE LORDAT 110780186

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'(l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 11) agréée sous le numéro R2014AG0048.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE DE LORDAT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Martine GLEIZES	Association Française des Diabétiques (AFD 11)
Marie-Hélène LAMBERT	Association Française des Diabétiques (AFD 11)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-119

11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- SSR Korian les quatre fontaines

*11- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU - SSR Korian les quatre fontaines.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2125

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR KORIAN LES QUATRE FONTAINES Narbonne 110004942

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 11) agréée sous le numéro R2014AG0048.
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR KORIAN LES QUATRE FONTAINES Narbonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gérard GRENIER	Association Française des Diabétiques (AFD 11)
Yvette BOUISSET	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

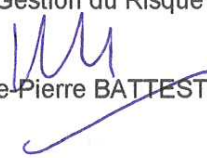
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-120

12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Limoux Quillan

*12- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU - CH Limoux Quillan.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2127

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH LIMOUX QUILLAN 110780707

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Association Les Petits Frères des Pauvres agréée sous le numéro N2012RN0220.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LIMOUX QUILLAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danielle THÉRON

FEDERATION NATIONALE VMEH

Christian CHEVALIER

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Rachel MOULIS

FRANCE ALZHEIMER

Huguette DUBOIS

Association Les Petits Frères des
Pauvres

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-121

13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Lezignan

*13- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers CDU
- CH Lezignan.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2128

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH LEZIGNAN 110780772

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Association Française des Diabétiques (AFD 11) agréée sous le numéro R2014AG0048.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LEZIGNAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claude DEMOUGEOT

FEDERATION NATIONALE VMEH

Florence ESCANDE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie MAYNADIER

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Marie-jeanne DIQUERO

Association Française des
Diabétiques (AFD 11)

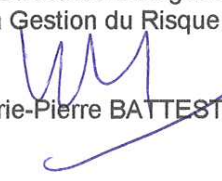
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-122

14-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique du Languedoc

*14- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
CDU - Polyclinique du Languedoc.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2129

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
d4-POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC 110780228

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Didier OURADOU	Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
Nicole LOUMAGNE	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Dominique RICARD HEURLEY	FNAIR
Marie-Jo GHISGANT	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-123

15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Narbonne

*14-décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers CDU
- Polyclinique du Languedoc.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2131

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH NARBONNE 110780137

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association Française des Diabétiques (AFD 11) agréée sous le numéro R2014AG0048.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH NARBONNE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Alice AUVRAY

La Ligue Contre le Cancer

Paulette DELANNOY

Association des Paralysés de France
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anne-Marie GUITARD

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Gérard GRENIER

Association Française des
Diabétiques (AFD 11)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-124

16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Montreal

*16- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers CDU
- Polyclinique Montreal.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2132

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE MONTREAL 110780483

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE MONTREAL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charles JEGOU

La Ligue Contre le Cancer

Jean-Jacques DELORT

UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-125

17-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- USSAP ASM

*17- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers CDU
- USSAP ASM.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2133

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'USSAP ASM 110786324

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'USSAP ASM :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Bernard MALLEVILLE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Sabine GOETZ

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Florence ESCANDE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

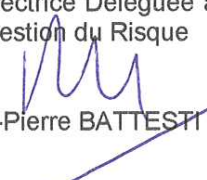
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-126

18-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Pierre Delpech à Decazeville

*18- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers CDU
CH Pierre Delpech Decazeville.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2134

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE 120780085

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'(s) association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.
Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Luc CALMELS	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
Gisèle NEGRE	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Claude LONCKE	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Maurice COUDERC	Association des Paralysés de France (APF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-127

19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - UDSMA hospitalisation à domicile

*19- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers CDU
- UDSMA hospitalisation à domicile.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2135

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'UDSMA HOSPITALISATION A DOMICILE 120783618

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association droit de mourir dans la dignité agréée sous le numéro N2016RN0018.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012AG0035.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'UDSMA HOSPITALISATION A DOMICILE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre RAYNAL	Association droit de mourir dans la dignité
Michèle BARBANCE	Association des Paralysés de France (APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernadette MOURGUES	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Catherine CARLES	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

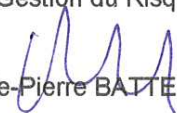
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-128

20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Villefrance de Rouergue

*20- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers CDU
- CH Villefrance de Rouergue.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2136

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 120780069

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012AG0035.

ALLIANCE DU COEUR : UNION

NATIONALE DES FEDERATIONS ET

ASSOCIATIONS DE MALADES

CARDIOVASCULAIRES (ASPIC) agréée sous le numéro N2016RN0011.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle MARTY	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Maryse FRAYSSE	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Yvon GILBERT	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Marc HUBENTZ	Alliance du cœur : Union nationale des fédérations et associations des malades cardiovasculaires (ASPIC)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-129

21-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Saint-Afrique

*21- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU - CH Saint-Afrique.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2138

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE 120004619

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.

Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité agréée sous le numéro N2011RN0190.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Guy BESSIERE	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Jean-Marie BERTHOMIEU	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Danièle VERDIER	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
Henri CELIE	Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-130

22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CHI Espalion St Laurent d'Olt

*22- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU - CHI Espalion St Laurent d'Olt.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2139

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT 120780101

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernadette MOURGUES	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
---------------------	---

Michèle CALMEL	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
----------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Henri MAZZARESE	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)
-----------------	---

Emilien CONTE	Association des Paralysés de France (APF)
---------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-131

23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Maurice Fenaille

*23- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers CDU
- CH Maurice Fenaille.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2142

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du C.H. MAURICE FENAILLE 120780291

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du C.H. MAURICE FENAILLE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Dominique GOUAT

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Michel MOLINIER

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nadia LAFON

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

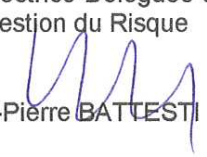
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-132

24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CSSR Les tilleuls

*24- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers CDU
- CSSR Les tilleuls.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2143

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CSSR LES TILLEULS À CEIGNAC 120780143

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012AG0035.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CSSR LES TILLEULS À CEIGNAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lucien PAGES

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Michel BONNEMAIRE

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-133

25-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU 2016- CH de Millau

*25-décision portant désignation des représentants des usagers à la
CDU - CH de Millau.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2144

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU 120004528

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.

CDHMP agréée sous le numéro N2011RN0190.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012AG0035.

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI/ADAPEI) agréée sous le numéro N2011RN0147.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Fernand SAUVANT

UFC QUE CHOISIR

René-Loïc TANGUY

COORDINATION NATIONALE DES
COMITES DE DEFENSE DES
HOPITAUX ET MATERNITES DE
PROXIMITE (CDHMP)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Dominique GOUAT

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Anne-Marie JOULY

Union Nationale des Associations de
Parents, de Personnes Handicapées
Mentales et de leurs Amis
(UNAPEI/ADAPEI)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-134

26-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU 2016- CH Sainte-Marie

*26- décision portant désignation des représentants des usagers à la
CDU CH Sainte-Marie.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2145

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE 120780283

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012AG0035.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Mireille FLAK	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Gérard DESCROZAILLES	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Annie FALIPOU	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Odile VIGUIER	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-021

27-ARS- décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU - CH Saint Geniez d'Olt

*27-décision portant désignation des représentants des usagers à la
CDU - CH Saint Geniez d'Olt.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 354

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du C.H. (EX H.L.) SAINT GENIEZ D'OLT
FINESS 120780093**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035

Association CLCV « Consommation Logement et Cadre de Vie » agréée sous le numéro N2016RN0012

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du C.H. (EX H.L.) SAINT GENIEZ D'OLT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Henri MAZZARESE

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

Daniel PERE

Association CLCV « Consommation Logement et Cadre de Vie »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Laurent GASTON

Association des Paralysés de France

Jean-Claude BALITRAND

Association CLCV « Consommation Logement et Cadre de Vie »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique



Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-022

28-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU 2017-CHI Vallon Salles de la Source

28- décision portant désignation des représentants des usagers à la

CDU -CHI Vallon Salles de la Source.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 362

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
du CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE
FINESS 120780481

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro R2012RN9035.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Nicole ESTIVALS

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Corinne CARREY

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de suppléants(s) représentant des usagers :

Babeth DOUZOU

Association des Paralysés de France

Bernadette MOURGUES

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF12)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 :

Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-12-002

29-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU 2017- Clinique Le Christina à Chalabre

29- décision portant désignation des représentants des usagers à la

CDU -Clinique de soins de suite Le Christiina à Chalabre.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 641

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique de soins de suite Le Christina à Chalabre
FINESS 110780194**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP) agréée sous le numéro N2012RN0246

Association « France Alzheimer » agréée sous le numéro N2012RN008

Association Française des Diabétiques (AFD 11) agréée sous le numéro R2014AG0048

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers Clinique de soins de suite Le Christina à Chalabre :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacques MALVEZY

Association Française des Sclérosés
en plaques (AFSEP)

Maïté CARBONNEAU

Association « France Alzheimer »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Hélène LAMBERT

Association Française des
Diabétiques (AFD 11)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **12 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-006

30-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la

CDU 2017- Polyclinique Le Languedoc Narbonne

30-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la

CDU - Polyclinique Le Languedoc.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1099

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2129 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne
FINESS 110780228**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2129 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne (FINESS 110780228) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2129 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne (FINESS 110780228) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Didier OURADOU

Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Nicole LOUMAGNE

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Dominique RICHARD HEURLEY

Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Pierrette DELANNOY

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-135

31-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CCA des Hauts d'Avignon

*31-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CCA des Hauts
d'Avignon.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2148

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CCA DES HAUTS D'AVIGNON 300002508

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CCA DES HAUTS D'AVIGNON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY

Association Française des
Diabétiques (AFD 30)

Lucette REVEST

Association Française des
Diabétiques (AFD 30)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

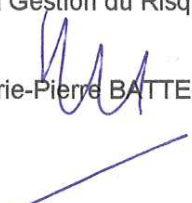
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-136

32-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Le Vigan

*32-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Le Vigan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2153

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH LE VIGAN 300780095

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Francophone pour vaincre les douleurs (AFVD) agréée sous le numéro N2011AG0095.
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
FNAR agréée sous le numéro N2015AG0027.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LE VIGAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Isabelle BICHET	Association Francophone pour vaincre les douleurs (AFVD)
Colette BOUDARD	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Claude BOURGOIN	FNAR
----------------------	------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-137

33-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Uzes

*33-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Uzes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2155

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH UZES 300780087

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Mouvement les Aînés ruraux agréée sous le numéro R2011RN0118.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH UZES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilbert ISOARD	Fédération Mouvement les Aînées ruraux
----------------	---

Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)
---------------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nadine CHARRIER	Fédération Mouvement les Aînées ruraux
-----------------	---

Yannick PRIOUX	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
----------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-138

34-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Ales Cevennes

*34-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Ales
Cevennes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2156

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH ALES CEVENNES 300780046

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'(s) association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH ALES CEVENNES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Raymonde MAZET

FEDERATION NATIONALE VMEH

Yannick PRIOUX

Association Française des
Diabétiques (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-139

35-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- ASVMT

*35-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDUASVMT.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2158

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'ASVMT 300000247

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE (FNAPSY)
agréée sous le numéro N2016RN0004.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ASVMT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Elisabeth CHERPI	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE (FNAPSY)
------------------	---

Jean-Christophe HILAIRE	FNAPSY
-------------------------	--------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Valérie KAYSER	FNAPSY
----------------	--------

Lionel JAUZION	FNAPSY
----------------	--------

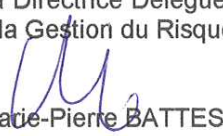
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-140

36-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Pont Saint Esprit

*36-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Pont Saint
Esprit.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2159

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH PONT ST ESPRIT 300780079

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.

La Ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE CONTRE L'ARTHRITE RHUMATOIDE - ANDAR agréée sous le numéro N2010RN0002.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PONT ST ESPRIT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilberte ALLEGRE

FRANCE ALZHEIMER GARD

Nicole RICHARD

ANDAR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sylvie COUSTON

FRANCE ALZHEIMER GARD

Maïté SANCHEZ

La Ligue nationale contre le
cancer

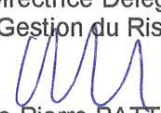
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATESTI



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-141

37-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Belle Rive

*37- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Belle Rive.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2161

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE BELLE RIVE 300780210

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE DEPRESSION agréée sous le numéro N2012RN0168.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE BELLE RIVE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joseph FERRE FRANCE DEPRESSION

Josette THIVOLLE FRANCE DEPRESSION

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

François BRUXELLES Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Henri CREPET Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

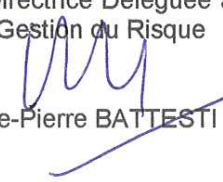
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-142

38-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016- CH Pontails

*38- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Pontails.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2162

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PONTEILS 300781010

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH PONTEILS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ghislain CHAREYRE

La Ligue Contre le Cancer

Marie-Renée JOURDAN

Association des Paralysés de France
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Evelyne CHARLES

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-143

39-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016-Centre de Protection infantile

Montaury

*39- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Centre de Protection
infantile.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2167

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY 300780384

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

SESAME AUTISME agréée sous le numéro N2014AG0036.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Simone ATTIA-POUGNET

SESAME AUTISME

Anne ROUZE-LEDROUT

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

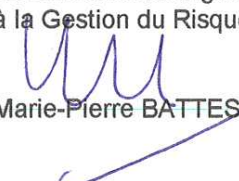
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-144

40-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre le Peyron

*40- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU- Centre le Peyro.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2169

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE LE PEYRON 300780764

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE LE PEYRON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre PICHON	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
---------------	--

Geneviève CANDELLA	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
--------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Roselyne BESSAC	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
-----------------	--

Serge VANNIERE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
----------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-145

41-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CHS Mas Careiron

*41-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CHS Mas Careiron.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2170

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CHS MAS CAREIRON 300780103

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHS MAS CAREIRON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
----------------	--

Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)
---------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard CURBILIE	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
------------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

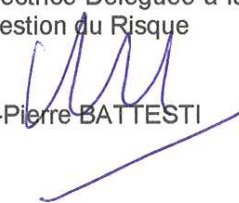
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-146

42-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 du Clinique du PONT DU GARD

*42- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 du Clinique du
PONT DU GARD.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2172

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE DU PONT DU GARD 300780244

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU PONT DU GARD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yves SOUCHE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Alain BIOLCHINI

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

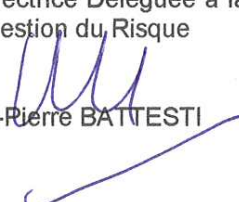
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-023

43-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CH Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze

*43-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CH Louis
Pasteur à Bagnols sur Ceze;*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 355

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH LOUIS PASTEUR A BAGNOLS SUR CEZE
FINESS 300780053**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association Nationale de Défense Contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR) agréée sous le numéro N2010RN0002.

Association « France Alzheimer Gard » agréée sous le numéro R2014AG0043.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Maïté SANCHEZ

La Ligue Contre le Cancer

Alain PESCHIER

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nicole RICHARD

Association Nationale de Défense
Contre l'Arthrite Rhumatoïde
(ANDAR)

Gisèle DI-MAGGIO

France Alzheimer Gard

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.
- Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-003

44-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- ARAMAV

*44-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Institut de
réinsertion des aveugles SARAMAV.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1315

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Institut de Réinsertion des Aveugles ARAMAV
FINESS 300786274**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « France Alzheimer Gard » agréée sous le numéro R2014AG0043.

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'Institut de Réinsertion des Aveugles ARAMAV à Nîmes :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Denise BURLAN

France Alzheimer Gard

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Roselyne AGOT

France Alzheimer Gard

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelables.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation



Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-147

45-ARS -décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016-Clinique Valdegour

*45-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Valdegour.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2147

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE VALDEGOUR 300780285

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

La Ligue contre le cancer - Comité du Gard agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE VALDEGOUR :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)
Yannick PRIOUX	FEDERATION FRANCAISE DES DIABETIQUES (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre RAPPEZ	La Ligue contre le cancer - Comité du Gard
Lisette PERSILLET	Association des Paralysés de France (APF)

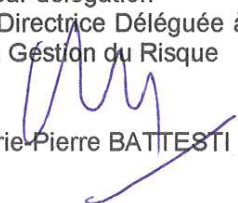
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-148

46-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Les Oliviers

*46- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Les Oliviers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2149

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE LES OLIVIERS 300780491

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Association Le Poids du Partage agréée sous le numéro R2014AG0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LES OLIVIERS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Annick CONTIERO	Association Le Poids du Partage

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Antoine MARTIN	Association Le Poids du Partage

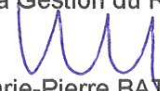
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-149

47-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- MDS LA POMAREDE

*47- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - MDS LA POMAREDE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2150

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE 300780111

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yannick PRIOUX	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
----------------	---

Alexandre CACHIA	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
------------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marin Annie	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
-------------	--

Bernard VILLARET	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
------------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-150

48-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Kennedy

*48- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Polyclinique Kennedy.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2151

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE KENNEDY 300781465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE KENNEDY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yannick PRIOUX	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Jean-Pierre RAPPEZ	La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS	AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon)
Stéphane MODAT	Association des Paralysés de France (APF)

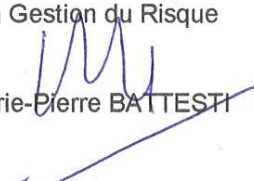
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-151

49-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Nouvel Hôpital Privé les franciscaines

*49- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Nouvel Hôpital Privé
les franciscaines.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2152

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES 300780152

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Opérés du cœur agréée sous le numéro N2012RN0089.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)
agréée sous le numéro N2012RN0089.

France Alzheimer Gard agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre GAUTIER	Association Française des Opérés du cœur
----------------	--

Jean-Pierre RAPPEZ	La Ligue Contre le Cancer
--------------------	---------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE	ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)
-----------------	---

Jacqueline BESSAGUET	France Alzheimer Gard
----------------------	-----------------------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-152

50-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Grand Sud

*50- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU Polyclinique Grand
Sud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2160

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE GRAND SUD 300788502

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de POLYCLINIQUE GRAND SUD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacqueline BESSAGUET

FRANCE ALZHEIMER GARD

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST

Association Française des
Diabétiques (AFD 30)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-001

58-ARS - décision portant dissolution du groupement de
Coopération Sanitaire dénommé GCS du Pays d'Olmes
2017

*58- décision portant dissolution du groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS du Pays
d'Olmes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS Occitanie / 2017 - 1805

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS du Pays d'Olmes »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « Pays d'Olmes » signée le 21 mars 2005,
- VU** L'arrêté ARH/GCS/09-n°91 de l'administration sanitaire compétente du 27 mai 2005, portant approbation de la convention constitutive du GCS « Pays d'Olmes »,
- VU** Les courriers du 3 février 2016 et du 27 mars 2017 relatifs à une demande de dissolution du dit GCS « Pays d'Olmes » et émanant du Directeur d'établissement, attestant que ce GCS n'a plus d'activité statutaire depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la lettre de démission du Président de la Société Civile des Professionnels Médicaux de Lavelanet, le Docteur CHATEL, en date du 25 janvier 2016,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « Pays d'Olmes » prévoit dans son article 19 les modalités de dissolution de plein droit du dit GCS, et qu'il ne reste plus qu'un seul membre à ce groupement, en l'occurrence le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes,

CONSIDERANT que les Centres Hospitaliers du Val d'Ariège (CHIVA) et du Pays d'Olmes (CHPO) ont engagé une démarche de fusion juridique afin de clarifier les transferts de biens, droits et obligations des précédentes personnes morales à la nouvelle entité juridique qui portera la fusion des deux centres hospitaliers,

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement de coopération sanitaire dénommé « Pays d'Olmes » est dissous à compter de la date du 1^{er} juin 2017.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :

- Le Centre Hospitalier de Lavelanet,
- La Société Civile des Professionnels Médicaux de Lavelanet ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 juin 2017

✓ Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-002

59-DREAL - arrêté portant sur les conditions de
financement des investissements en milieux non agricoles
natura 2000 avec annexes

*59- arrêté portant sur les conditions de financement par l'Etat des investissements non productifs
en milieux non agricoles dans le cadre des contrats natura 2000 (annexes).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant sur les conditions de financement par l'État des investissements non productifs
en milieux non agricoles dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Occitanie**

**Type d'opération 7.6.4
du Plan de Développement Rural Régional de Midi-Pyrénées 2014-2020**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages,

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7, L. 414-3.1, les articles R. 414-13 à R. 414-18 relatifs à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2015-959 du 31 juillet 2015 modifiant le dispositif Natura 2000 à la suite de la décentralisation de la gestion des fonds européens,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté du 20 décembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

VU l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de l'État dans le cadre du développement rural,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015,

VU le programme de développement rural (PDR) de la région Midi-Pyrénées pour la période de programmation 2014-2020,

Considérant la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Objet

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles l'État intervient pour favoriser la mise en œuvre du type d'opération 7.6.4 « Contrats Natura 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers et en milieux forestiers » du programme de développement rural régional de Midi-Pyrénées 2014-2020, lequel type d'opération fait l'objet d'appels à projets.

Ce dispositif vise à assurer le maintien, ou le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés, qui ont justifié la désignation du site.

Le présent arrêté prend effet au 01/01/2017.

Art. 2. – Bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est la personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans, titulaire de droits réels ou personnels, lui conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle. Il s'agit selon les cas :

- soit du propriétaire,
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'État peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Néanmoins, l'État ne peut contractualiser avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'État a confié certains droits, conformément à la circulaire de gestion des sites Natura 2000 du 27 avril 2012, peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de L'État.

Les personnes physiques ou morales pratiquant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural peuvent signer un contrat Natura 2000 uniquement dans les cas suivants :

- pour les actions à vocation non agricole suivantes : opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire et aménagements artificiels en faveur d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site ;
- pour les contrats forestiers.

Art. 3. – Terrains éligibles

Sont éligibles tous les types de terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un document d'objectifs (DOCOB) opérationnel, hormis les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC).

Cependant, certaines actions peuvent être contractualisées sur ce type de surface, soit du fait de la vocation non agricole des engagements tel que mentionné à l'article 2, soit pour privilégier une intervention collective telle que les actions d'entretien de cours d'eau (exemple : N11Pi) et les actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact (exemple : N26Pi).

Art. 4. – Actions éligibles

L'aide est accordée pour des actions non productives liées à l'entretien et à la restauration du site Natura 2000 et préconisées dans le document d'objectifs du site.

La liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000 non agricole figure en annexe 1.

Elle indique également les contrats considérés comme des contrats d'investissements, identifiés par un « i » dans leur nomenclature.

Figurent en annexe 2 du présent arrêté, les fiches techniques de ces actions contractuelles, précisant :

- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- les éléments à préciser dans le cahier des charges,
- les actions complémentaires,
- les engagements non rémunérés à souscrire obligatoirement en cas de contractualisation d'une des opérations éligibles à l'action,
- les engagements rémunérés,
- les points de contrôle minima associés,
- la liste indiquant les habitats et les espèces prioritairement concernés par l'action,
- les coûts forfaitaires pour les actions pouvant faire l'objet d'un financement sur les barèmes suivants : N03Ri, N04R, N05R, N06R, N09R, N11R, N14R et F12i.

L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à être doté d'un plan de gestion (DOCOB). Dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER, tous les sites terrestres ou comprenant une partie terrestre sont éligibles à la mise en œuvre de contrats N2000 définis dans le Docob.

Art. 5. – Rémunération de l'engagement

Les engagements rémunérés pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- les actions ponctuelles, notamment les actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat,
- les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat.

Dans le cas général, les aides sont attribuées sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant du devis descriptif et estimatif détaillé approuvé par l'administration. Le montant définitif de la subvention sera calculé par application de ce taux au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire résultant de l'application d'un taux de subvention à un coût forfaitaire à l'hectare ou au mètre linéaire hors taxes fixé dans les barèmes précisés dans la fiche correspondante figurant en annexe 3 du présent arrêté pour les actions :

- N03Ri - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts,
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,
- N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers,
- N09R - Entretien de mare,
- N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles,
- N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique,
- F12I - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Lorsqu'une action est financée sur devis, celui-ci précise les engagements rémunérés choisis parmi la liste proposée dans la fiche correspondante (annexe 2 du présent arrêté).

Lorsqu'une action est financée sur barème, seuls les engagements rémunérés prévus dans le paragraphe « barème applicable » de la fiche correspondante (annexe 3 du présent arrêté) peuvent être financés. Certains engagements ont un caractère obligatoire, d'autres ont un caractère optionnel.

Au sein d'une même action, il n'est pas possible de financer certains engagements rémunérés sur devis/facture et d'autres sur barèmes.

Lorsqu'un contrat Natura 2000 comprend plusieurs actions, certaines actions peuvent être financées sur devis/factures et d'autres sur barèmes. Il est toutefois recommandé de scinder ces actions en plusieurs contrats afin de les rendre plus lisibles.

Peuvent être inclus dans la dépense éligible, les frais afférents :

- au suivi de chantier,
- au diagnostic à la parcelle réalisée après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre de l'établissement du DOCOB ou de l'animation.

Pour être prises en charge, ces prestations doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un ingénieur ou un technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Cette prestation est plafonnée à 12 % du montant éligible de l'action concernée (montant hors études et frais d'expert). Elle sera payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses correspondantes.

Les recettes éventuelles engendrées par la valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés seront déduites des dépenses réelles lors de la mise en paiement de l'aide. Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, usage domestique, compostage etc.) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ces actions doivent être réalisées en cohérence avec les préconisations du DOCOB. Le contractant présente une déclaration sur l'honneur au plus tard lors de la dernière demande de paiement.

La durée du contrat Natura 2000 non agricole est de 5 ans, à compter de la date de dépôt du dossier, pour l'ensemble des mesures, excepté pour la mesure F12i pour laquelle la rémunération est de 5 ans mais l'engagement à maintenir les arbres sénescents est de 30 ans.

Art. 6. – Exclusions

Le contrat Natura 2000 ne finance pas :

- les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail ;
- les dépenses liées à la mise en place de mesures compensatoires (loi sur l'eau, protection des espèces protégées, urbanisme, défrichement etc.) ;
- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site ;
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000 ;
- l'achat de gros matériels tels que les véhicules ou engins professionnels ;
- les investissements de simple remplacement et le matériel d'occasion ;
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillie ;
- les suivis scientifiques ;

- les acquisitions foncières ;
- le bénévolat ;
- les impôts et frais financiers.

Art. 7. – Modalités générales de mise en œuvre des actions aidées

Les cahiers des charges du contrat Natura 2000 sont établis en conformité avec les cahiers des charges figurant dans le DOCOB.

Ces cahiers des charges sont signés par le bénéficiaire, annexés à l'engagement juridique, et font partie intégrante de l'engagement contractuel.

Les cahiers des charges du contrat Natura 2000 comportent :

- les objectifs de l'action décrits dans le cahier des charges type du DOCOB ;
- la localisation des engagements ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés ;
- le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnant pas lieu à contrepartie financière. Le socle minimal est mentionné dans les fiches de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà des bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB, donnent droit à contrepartie financière ;
- le montant de l'aide par action à la suite de l'instruction du contrat ;
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels autres que les pièces justificatives de dépenses.

En dehors des mesures préconisées par les DOCOB et dans le cadre d'un respect plus général de l'environnement, les opérations prévues dans les contrats Natura 2000 doivent :

- respecter les espèces végétales rares et protégées identifiées sur la parcelle,
- limiter le dérangement des espèces animales sensibles, notamment en période de nidification ou de mise bas, sauf contraintes techniques importantes. Dans ce cas, les conditions de réalisation de l'opération doivent faire l'objet d'un accord préalable de la direction départementale des territoires (DDT).

Art. 8. – Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique (FEADER et financeurs nationaux) est de 100 % des dépenses éligibles, dans le respect de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales et dans la limite de la disponibilité des crédits de l'État pour cette action.

L'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, celle-ci doit apporter une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (30% dans le cas de groupements avec chef de file).

Art. 9. – Articulation entre les types d'opérations

Dans le domaine pastoral pyrénéen, les investissements tels que le débroussaillage d'ouverture, l'achat de clôtures et les autres travaux réalisés en vue de préserver le patrimoine naturel sans aucune vocation pastorale, relèvent de contrat Natura 2000 non agricoles TO764.

Les investissements à vocation pastorale relèvent du TO 762.

Art. 10. – Dépôt des dossiers, instruction et versement de la subvention

La demande d'aide est déposée auprès de la DDT du département du lieu de l'opération projetée, qui constitue le guichet unique et instruit les demandes de subventions.

Les décisions d'attribution de la subvention de l'État et du FEADER sont prises respectivement par le préfet de département et par la présidente du conseil régional d'Occitanie.

Le versement de la subvention est effectué en une ou plusieurs fois, la somme des acomptes ne pouvant pas dépasser 80 % de l'aide attribuée.

Le paiement de chaque action est plafonné au montant indiqué dans le contrat. Néanmoins, si cette disposition est prévue au contrat, une variation à la hausse du montant des actions de 20 % peut être retenue par le service instructeur dans la mesure où ce montant serait rendu disponible par une sous-réalisation d'autres actions ne remettant pas en cause l'objectif général des actions.

Une visite sur place (VSP) est réalisée avant le paiement final sur les lieux de l'opération ou de l'investissement.

Cette visite vise à vérifier :

- la réalité de l'investissement, sa fonctionnalité et sa conformité avec la demande d'aide et la décision juridique ;
- certains engagements à respecter par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'opération, tels que la publicité.

Cette visite sur place est réalisée par la DDT de façon obligatoire pour toute demande de paiement final d'un montant supérieur à 5 000 €.

Lorsque l'aide est accordée sur barème, une VSP est réalisée quel que soit le montant de la demande de paiement.

La réalisation d'une VSP est à l'appréciation de la DDT lorsque :

- le paiement final est inférieur à 5 000 €,
- l'aide est accordée hors barème,
- la demande concerne un paiement intermédiaire.

Les constats de la VSP sont consignés dans un compte-rendu de visite sur place. Le document est daté et signé par les deux parties et un exemplaire du compte-rendu est remis au bénéficiaire.

Art. 11. – Exécution

Les préfets des départements de la région Occitanie, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

16 JUIN 2017
15 JUIN 2017



Pascal MAILHOS

Liste des ANNEXES
à l'arrêté portant sur les conditions de financement par l'État des investissements non
productifs en milieux non agricoles dans le cadre des contrats Natura 2000 en région
Occitanie
- Type d'opération 7.6.4 du Plan de Développement Rural Régional
de Midi-Pyrénées 2014-2020

- **ANNEXE n°1** : liste des actions éligibles au titre du dispositif 764 – aide aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 hors production agricole.

- **ANNEXE n°2** : fiches techniques relatives aux actions éligibles au titre du type d'opération 764 – aide aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 hors production agricole. Ces fiches sont consultables à l'adresse internet suivante:
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/annexe-no2-a-l-arrete-portant-sur-les-conditions-a23239.html>

- **ANNEXE n°3** : valeurs des barèmes certifiés retenus pour le PDR Midi – Pyrénées.

ANNEXE n°1

LISTE DES ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU DISPOSITIF 764 – AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIÉS À L'ENTRETIEN OU À LA RESTAURATION DES SITES NATURA 2000 HORS PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle période de programmation des fonds européens, la nomenclature des contrats est renseignée par « *milieu | n° de l'action | P ou R | nature des dépenses* » avec :

- type de milieu : N pour ni-agricole ni-forestier / F pour forêt ;
- numéro de l'action : cf. programmation 2007-2013 ;
- caractère ponctuel ou récurrent : P / R ;
- nature des dépenses : « i » pour une opération d'investissement.

Exemple : A32301P devient N01Pi

Type d'opération 7.6.4 pour les contrats non agricoles non forestiers

- N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- N02Pi – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- N08P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- N09R – Entretien de mares ou d'étangs
- N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
 N19Pi – Restauration de frayères
 N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
 N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
 N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
 N29i - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
 N30Pi et Ri - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
 N31i - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
 N32 - Restauration des laisses de mer

Type d'opération 7.6.4 pour les contrats forestiers

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
 F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
 F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
 F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
 F06i -Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
 F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
 F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
 F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
 F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
 F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
 F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
 F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
 F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

ANNEXE n°2

FICHES TECHNIQUES RELATIVES AUX ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU TYPE D'OPÉRATION 764 – AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIÉS À L'ENTRETIEN OU À LA RESTAURATION DES SITES NATURA 2000 HORS PRODUCTION AGRICOLE

CES FICHES SONT CONSULTABLES À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE :

[HTTP://WWW.OCCITANIE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/ANNEXE-NO2-A-L-ARRETE-PORTANT-
SUR-LES-CONDITIONS-A23239.HTML](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/annexe-no2-a-l-arrete-portant-sur-les-conditions-a23239.html)

ANNEXE n°3

VALEURS DES BARÈMES CERTIFIÉS RETENUS **POUR LE PDR MIDI – PYRÉNÉES**

Barèmes certifiés pour les contrats ni agricoles ni forestiers**N03Ri - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Opération	Midi-Pyrénées
Entretien des équipements pastoraux	4 €/ha/an
Suivi des animaux (faible)	
Suivi des animaux (important)	
Suivi des animaux (pâturage itinérant)	
Surveillance du troupeau	33 €/ha/an
Transport des animaux	
Fauche des refus	225€/ha/an
Fauche des refus manuelle	
Fauche des refus mécanique	
Exportation des produits	
Surface < 5 ha	
Surface entre 5 et 10 ha	
Surface > 10 ha	
Surface entre 10 et 15 ha	
Surface entre 15 et 21 ha	
Surface > 21 ha	
Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles)	
Gardiennage, déplacement des animaux	
Opération globale	

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Opération	Midi-Pyrénées
Fauche sans autre précision	73 €
Fauche et andainage (manuel)	
Fauche et andainage (mécanique)	
Fauche avec évacuation et mise en décharge - manuelle	
Fauche avec évacuation et mise en décharge - mécanique	
Broyage	86 €
Conditionnement sans autre précision	175 €
Conditionnement en bottes	
Conditionnement manuel	
Conditionnement mécanique	
Conditionnement et transport des matériaux évacués, option manuelle sur place	
Conditionnement et transport des matériaux évacués, option mécanique	
Evacuation des produits	
Exportation manuelle	
Exportation mécanique	
Tout compris manuel	
Tout compris mécanique	
Intervention mécanique sur landes avec export	
Intervention mécanique sur autres habitats agropastoraux avec export	
Si pas d'exportation	
Frais de mise en dépôt agréé	

N05R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Opération	Midi-Pyrénées
Tronçonnage et bûcheronnage légers	98 €
Tronçonnage et bûcheronnage légers avec enlèvement des grumes hors de la parcelle	
Broyage et débroussaillage (manuel)	
Broyage et débroussaillage (mécanique)	225 €
Débroussaillage	
Broyage	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe : opération mécanique	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe : opération manuelle	
Suppression manuel des rejets ligneux et exportation	
Conditionnement et transport des matériaux évacués, option manuelle sur place	
Conditionnement et transport des matériaux évacués, option mécanique	
Conditionnement manuel	
Conditionnement mécanique	
Exportation des produits	
Exportation des produits de débroussaillage	
Exportation des produits de broyage	
Exportation manuelle	
Exportation mécanique	
Frais de mise en dépôt agréé	
Tout compris manuel	
Tout compris mécanique	
Tout compris sans précision	

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Entretien haie et alignements		Midi-Pyrénées	
Opération		Coût unitaire (€/ml/intervention)	Coût unitaire (€/ml/intervention)
		Entretien courant - 1 côté	Entretien courant - 2 côtés
Taille de la haie		0,39 €	0,78 €
Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie			
Exportation des produits de coupe			

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

		Midi-Pyrénées
Opération		Coût (€/mare/an)
Débroussaillage d'entretien et/ou faucardage de la végétation		
Exportation des végétaux		
Curage léger d'entretien		
Bûcheronnage		
Exportation des produits de bûcheronnage		
Reprofilage des berges et/ou curage		
Exportation des produits de reprofilage et/ou curage		
Creusement de la mare		
Exportation des produits de creusement		
Enlèvement des macro-déchets		
Intervention totale par mare		83 €
Frais de mise en décharge		

N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement d'embacles

	Midi-Pyrénées
Opération	Coût (€/ml/an)
Régénération localisée des souches	
Entretien de la végétation	
Taille des arbres de la ripisylve	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche mécanique avec exportation	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche manuel avec exportation	
Exportation des produits	
Frais de mise en décharge	
Opération globale	1,38 €

N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

	Midi-Pyrénées
Opération	Coût (€/ha/an)
Vidange étang	133
Surveillance des ouvrages	133
Passage pour la surveillance d'un ouvrage	
Manipulation d'un ouvrage	

F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

$$M = pR + [(1-p)R+F] \times (1-(1/(1+t)^{30}))$$

Avec :

p = % de perte (toujours > 50%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€) = P (prix unitaire) x V (volume commercialisable de la tige, hors houppier).

F est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

t est le taux d'actualisation (%)

Midi-Pyrénées																		
Sous action 1																		
Prix à l'arbre (€/tige)	Diamètres																	
	< 50	50 à 70	> 70															
Chêne pédonculé (Adour)	31 €	149 €	200 €															
Chêne sessile et pédonculé (Autres conditions)	26 €	114 €	200 €															
Hêtre et autres feuillus	18 €	47 €	114 €															
Résineux	21 €	61 €	127 €															
Sous action 2																		
Prix à l'arbre (€/tige)	Diamètres																	
	< 50	50 à 70	> 70															
Chêne pédonculé (Adour)	26 €	114 €	200 €															
Chêne sessile et pédonculé (Autres conditions)	24 €	112 €	200 €															
Hêtre et autres feuillus	14 €	42 €	107 €															
Résineux	16 €	56 €	120 €															
<table><tr><td></td><td>Ss action 1</td><td>Ss action 2</td></tr><tr><td>Nbre tiges min</td><td></td><td>10</td></tr><tr><td>Surface îlot min</td><td></td><td>0,5 ha</td></tr><tr><td>Plafond</td><td>2000 €/ha</td><td>2000 €/ha</td></tr><tr><td>fonds</td><td></td><td>2000 €/ha</td></tr></table>					Ss action 1	Ss action 2	Nbre tiges min		10	Surface îlot min		0,5 ha	Plafond	2000 €/ha	2000 €/ha	fonds		2000 €/ha
	Ss action 1	Ss action 2																
Nbre tiges min		10																
Surface îlot min		0,5 ha																
Plafond	2000 €/ha	2000 €/ha																
fonds		2000 €/ha																

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-001

60-MNC antenne de Marseille - arrêté modifiant
composition conseil Caisse primaire d'assurance maladie
du Gard

*60 - arrêté modifiant composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gard.
- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gard

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu la lettre de désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Est nommée membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault,

En tant que représentante de l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

- Madame COEFFIC Dolorès, en qualité de suppléante, en remplacement de Madame COLLINS Marie-Carmen.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

19 JUIN 2017

Pour le préfet de région et par délégation
L'adjoint au SGAR
En charge du pôle politiques publiques

Cédric INDJIRDJIAN